

# COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-28

## CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

-----  
COLLÈGES ET SEGPA  
(Article 657371 – Sous-Fonction 221)

ECOLES  
(Article 656812 – Sous-Fonction 21)

PUBLICS ET PRIVÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2005 ~ 2006

### Rapport de M. le Président :

Au cours de l'année scolaire 2004 / 2005, nous avons subventionné **211** séjours pour un montant de **307 405,50 €** et accordé des aides particulières aux familles défavorisées à hauteur de **49 248 €**, soit un total de subventions de **356 653,50 €**

### I - BILAN DE LA PÉRIODE SCOLAIRE 2004 / 2005

- Répartition des demandes de subvention :

TYPE D'ETABLISSEMENT	SEJOURS	AIDES PARTICULIERES
- Collèges publics	115 738,00 €	18 865,00 €
- SEGPA publiques	3 792,00 €	2 530,00 €
- Ecoles publiques	139 944,00 €	16 008,00 €
- Collèges privés	36 069,50 €	9 683,00 €
- Ecoles privées	11 862,00 €	2 162,00 €
<i>Sous-Total</i>	<b>307 405,50 €</b>	<b>49 248,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>356 653,50 €</b>	

- Répartition de l'enveloppe selon le type de séjour :

TYPE DE SEJOUR	NEIGE	AUTRE	VOILE, EQUITATION, CANOE	GESTION LIBRE	SEJOUR A L'ETRANGER	SEJOUR EDUCATIF	<u>CENTRES DEPARTEMENTAUX</u>
							- ST NICOLAS DE LA GRAVE - PORTE PUYSMORENS - ANERAN CAMORS
<b>SECTEUR PUBLIC</b>							
Maternelles	/	615,00 €	/	/	/	/	/
Primaires	3 225,00 €	24 471,00 €	14 055,00 €	189,00 €	1 524,00 €	/	95 865,00 €
Collèges	22 212,00 €	/	/	/	67 771,00 €	11 955,00 €	13 800,00 €
SEGPA	/	207,00 €	1 245,00 €	/	/	/	2 340,00 €
<b>SECTEUR PRIVE</b>							
Maternelles	/	/	/	/	/	/	/
Primaires	2 028,00 €	1 974,00 €	1 170,00 €	/	/	/	6 690,00 €
Collèges	7 224,00 €	/	/	/	20 801,00 €	5 944,50 €	2 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 689,00 €</b>	<b>27 267,00 €</b>	<b>16 470,00 €</b>	<b>189,00 €</b>	<b>90 096,00 €</b>	<b>17 899,50 €</b>	<b>120 795,00 €</b>
<b>TOTAL DES SEJOURS .....</b>				<b>305 405,50 €</b>			
<b>TOTAL DES AIDES PARTICULIERES .....</b>				<b>49 248,00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL .....</b>						<b>356 653,50 €</b>	

Je vous rappelle que, comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

Néanmoins, nous constatons une nette augmentation des crédits attribués à cette politique départementale (rappel des crédits dépensés en 2003 / 2004 : **314 766 €**).

Celle-ci est due, d'une part, à l'incidence non négligeable des tarifs préférentiels accordés à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave, au Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens et au Centre Pyrén'air à Anéran Camors et, d'autre part, à un nombre croissant de séjours notamment à l'étranger.

## **II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006**

Les nouvelles dispositions de l'acte II de la décentralisation (loi du 13 Août 2004) confèrent aux départements de nouvelles compétences dans divers domaines et notamment en matière d'éducation, à savoir :

- transfert des biens immobiliers des collèges,
- élaboration de la carte des secteurs des collèges,
- transfert de la partie de la contribution forfaitaire due aux classes des collèges privés,
- transfert des techniciens, ouvriers et personnels de service.

Cette dernière mesure notamment aura une incidence financière non négligeable sur le budget du Département.

De plus, je tiens à rappeler que les préconisations ministérielles en matière de séjours linguistiques prévoient une durée minimale de 15 jours dans le pays d'accueil afin de permettre aux élèves de participer à la vie de l'établissement étranger dans le cadre scolaire normal et d'y bénéficier des enseignements dispensés.

Dans cette optique et sans toutefois appliquer strictement les textes trop contraignants, il m'a paru opportun de rallonger la durée de séjour minimale en la portant de 2 à 4 nuitées.

Ce sont les raisons qui m'amènent à vous proposer une modification de notre politique départementale relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées, étant précisé que celle-ci a été adoptée par la 3<sup>ème</sup> Commission réunie le 13 Juin dernier.

## A – CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX A TARIFS PREFERENTIELS

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, je vous rappelle que l'Assemblée Départementale a adopté, lors des sessions de 2002, 2003 et 2004 des tarifs préférentiels en direction des écoles et des collèges, pour :

- la Base de Plein Air à Saint Nicolas de la Grave,
- le Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
- le Centre Pyrén'Air à Anéran Camors.

Je vous propose aujourd'hui d'intégrer 2 nouveaux centres à cette liste qui bénéficieront des mêmes tarifs préférentiels, à savoir :

- Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,

et d'examiner maintenant, d'une part, les conditions d'attribution et les tarifs des écoles publiques et privées et, d'autre part, les conditions d'attribution et les tarifs des collèges publics et privés.

## B – ECOLES

### 1 – Subventions séjours

#### *\* Rappel des critères d'attribution actuels*

- Aide allouée aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées,
- Les séjours concernés sont ceux effectués en centres agréés départementaux ou centres agréés non départementaux,
- Aide allouée aux séjours de 2 nuitées et plus,
- Aide limitée à un seul type de séjour par classe,
- Séjours linguistiques : CM1 et CM2 à destination des pays de l'Union Européenne à condition d'étudier la langue du pays visité dans le cadre de l'apprentissage précoce des langues vivantes.

*\* Nouveaux critères d'attribution*

- Aide allouée aux écoles **élémentaires publiques et privées** (du CP au CM2),
- Les séjours concernés sont ceux effectués en **centres agréés départementaux** ou **centres agréés non départementaux**,
- Aide réservée aux séjours de **4 nuitées et plus**,
- Aide limitée à : - **1 classe pour un groupe scolaire de 3 classes**  
- **2 classes pour un groupe scolaire de plus de 3 classes.**

*\* Rappel des tarifs actuels*

I – Centres agréés départementaux à tarifs préférentiels

2 à 4 nuits	5 nuits et +
15 €	18 €

II – Autres modes d'accueil

TYPE DE SÉJOUR	2 à 4 nuits		5 nuits et plus	
	Centres départementaux	Centres non départementaux	Centres départementaux	Centres non départementaux
Classes de neige	9 €	6 €	10,50 €	7,50 €
Classes de voile, équitation ou canoë-kayak	7,50 €	4,50 €	9 €	6 €
Autres classes	4,50 €	3 €	6 €	4,50 €
Séjours linguistiques (CM1-CM2 exclusivement) (pays de la C.E.E.)	<u>Forfait modulable</u> : - Effectif jusqu'à 20 élèves : ..... 457 € - Effectif de 21 élèves et plus : ..... 762 €			
Gestion libre (France exclusivement)	<u>Forfait</u> de 10,50 € par élève pour le séjour à condition de partir <u>4 nuits et plus</u>			

**Sauf précision contraire, ces tarifs s'entendent par nuit et par enfant.**

*\* Nouveaux tarifs*

Forfait modulable de :

- 700 € pour les centres agréés départementaux,
- 300 € pour les centres agréés non départementaux.

## 2 – Aides particulières aux familles défavorisées

Je vous propose de reconduire le barème actuel dont vous trouverez un exemplaire en annexe 1.

### C – COLLEGES

#### 1 – Subventions séjours

##### *\* Rappel des critères d'attribution actuels*

- Aide allouée aux collèges et SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) publics et privés,
- Les séjours concernés sont ceux effectués en centres agréés départementaux ou non départementaux et dans les pays de l'Union Européenne,
- Aide réservée aux séjours de 2 nuitées et plus,
- Aide limitée à un seul type de séjour par classe.

##### *\* Nouveaux critères d'attribution*

- Aide allouée aux **collèges (segpa incluse) publics et privés,**
- Les séjours concernés sont ceux effectués en **centres agréés départementaux ou non départementaux et dans les pays de l'Union Européenne,**
- Aide réservée aux séjours de **4 nuitées et plus,**
- Aide limitée à **1 classe par tranche de 300 élèves** par collège (segpa incluse).

##### *\* Rappel des tarifs actuels*

I – Centres agréés départementaux à tarifs préférentiels

2 à 4 nuits	5 nuits et +
15 €	18 €

## II – Les collèges

TYPE DE SÉJOUR	2 à 4 nuits	5 nuits et plus
Séjours neige	9 €	10,50 €
Séjours éducatifs	4,50 €	6 €
Séjours à l'étranger (Pays de la C.E.E.)	. de 20 à 25 élèves ..... 1 525 €pour le séjour . moins de 20 élèves ..... 61 €par élève . plus de 25 élèves ..... 61 €par élève	

## III – Les SEGPA

TYPE DE SÉJOUR	2 à 4 nuits	5 nuits et plus
Classes de neige	9 €	10,50 €
Classes de voile, équitation ou canoë-kayak	7,50 €	9 €
Autres classes	4,50 €	6 €
Séjours linguistiques (Pays de la C.E.E.)	<u>Forfait</u> de 1 525 €pour le séjour	
Gestion libre (France exclusivement)	<u>Forfait</u> de 10,50 €par élève pour le séjour, à condition de partir <u>4 nuits et plus</u>	

**Sauf précision contraire, ces tarifs s'entendent par nuit et par enfant.**

\* Nouveaux Tarifs

Ces tarifs s'entendent **par nuit et par enfant** :

- Centres agréés départementaux à tarifs préférentiels ... 18 €
- Séjours neige : ..... 10 €
- Séjours éducatifs : ..... 6 €

Ce tarif forfaitaire s'entend **par séjour et par enfant** :

- Séjours à l'étranger (pays de l'Union Européenne) : .... 61 €

## 2 – Aides particulières aux familles défavorisées

Comme pour les écoles, je vous propose de reconduire le barème actuel (annexe 1).

Enfin, je vous propose d'adopter le nouveau règlement général applicable tant pour les écoles que pour les collèges qui figure en annexe 2 du présent rapport.

\* \* \* \* \*

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- A compter de l'année scolaire 2005 / 2006 :

- d'approuver des tarifs préférentiels pour les centres agréés départementaux dont la liste suit :
  - Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne,
  - Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
  - Centre Pyrén'air à Anéran Camors,
  - Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
  - Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,
- d'approuver les nouveaux critères d'attribution et tarifs à destination des écoles et collèges publics et privés,
- de reconduire le barème actuel des aides particulières aux familles défavorisées (annexe 1),
- d'adopter le nouveau règlement général applicable pour les écoles et collèges dès la rentrée de Septembre 2005 tel qu'il figure en annexe 2,
- de décider que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du Budget Primitif 2006.

## ANNEXE 1

### AIDES PARTICULIERES AUX FAMILLES DEFAVORISEES

#### ----- BARÈME ACTUEL

Parent isolé : Nbre d'enfants ..		1	2		3		4			5			6
2 parents : Nbre d'enfants..	1	2		3		4			5			6	
<b>TOTAL DES POINTS</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €	15 810 €	16 725 €	17 640 €	18 555 €	19 470 €	20 385 €	21 300 €
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA  4 €/ point	40 €	44 €	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	84 €	88 €
Ecoles (Aide forfaitaire)	23 €												

- Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €
- Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.

## AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

—

ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006

—

### DOCUMENTS A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ↳ Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004
- ↳ Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2004, ou à défaut 2003
- ↳ Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004

### RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Revenu net imposable

### CHARGES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- famille avec 1 enfant à charge : ..... 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : ..... 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : ..... 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5<sup>ème</sup> : ..... 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : ..... 1 point

**REGLEMENT GENERAL APPLICABLE  
AUX ECOLES ET COLLEGES  
PUBLICS ET PRIVES**

**I - CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX  
A TARIFS PREFERENTIELS**

- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne,
- Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
- Centre Pyrén' Air à Anéran Camors,
- Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,

**II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES**

➤ **Aide limitée à :**

**. pour une école élémentaire (du CP au CM2) :**

- 1 classe pour un groupe scolaire de 3 classes
- 2 classes pour un groupe scolaire de plus de 3 classes

**. pour un collège (segpa incluse) :**

- 1 classe par tranche de 300 élèves  
(30 élèves maximum par classe)

- **Pour le premier degré comme pour le second degré, aide réservée aux séjours de 4 nuitées et plus.**
- **Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers : toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire votée et dans le cadre de déflections.**
- **Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.**

- Seul l'hébergement est subventionnable. En aucun cas, les nuits passées dans le train, le car, l'avion, etc ... ne seront prises en compte pour le calcul et le versement de la subvention.
- Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'Ecole ou par le Conseil d'Administration du collège.
- Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.
- Une seule « aide particulière » par élève.

### III - PÉRIODE DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

### IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

#### **Les documents à fournir impérativement :**

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives
- un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire
- **pour les écoles** : une attestation sur l'honneur du chef d'établissement faisant ressortir le nombre de classes.

<b>LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS</b>
---

<b>V - TARIFS APPLICABLES</b>
-------------------------------

1 - Ecoles élémentaires (du CP au CM2)

. Forfait modulable de :

- 700 € pour les centres agréés départementaux
- 300 € pour les centres agréés non-départementaux

2 - Collèges (Segpa incluse)

Les tarifs s'entendent par **nu**it et par **enfant** pour les :

- centres agréés départementaux à tarifs préférentiels : ..... 18 €
- séjours neige : ..... 10 €
- séjours éducatifs : ..... 6 €

Ce tarif s'entend par **séjour** et par **enfant** pour les :

- séjours à l'étranger (pays de l'Union Européenne) ..... 61 €

3 - Aides particulières aux familles défavorisées : (pouvant être accordées selon le barème en annexe 1) :

- **Pour les écoles** : aide forfaitaire de 23 €
- **Pour les collèges et segpa** : aide variant de 40 € à 88 €

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**

-

- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents -**

## VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

## VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) Pour les subventions des séjours à l'étranger :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom du collègue, attestant le séjour, ou, à défaut, une attestation sur l'honneur du Principal précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte
- ET facture du transporteur mentionnant les dates

2°) Pour les autres séjours :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour, et précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte

**Toutes les factures doivent comporter le cachet du centre d'hébergement, du transporteur, ou tout autre organisme, ainsi que leurs signatures respectives.**

3°) Pour les aides particulières :

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

## VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général  
Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports  
Hôtel du Département - B.P. 783  
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront parvenir :

**AVANT LE 15 NOVEMBRE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS**

**DÉLAI DE RIGUEUR**

\* \* \* \* \*

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES  
D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.**

**CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE****EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 août 2005**

CP 05/08-28

**CLASSES DE DÉCOUVERTE,  
SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES  
PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES****COLLÈGES ET SEGPA**  
(Article 657371 – Sous-Fonction 221)**ÉCOLES**  
(Article 656812 – Sous-Fonction 21)**PUBLICS ET PRIVÉS****ANNÉE SCOLAIRE 2005 ~ 2006****DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission Education, Sport, Culture et Transports réunie le 13 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur le principe de modification de la politique départementale relative aux classes de découverte, séjours linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées, étant précisé que cette modification de notre politique en la matière sera entérinée lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée et qu'elle sera effective au cours de l'année scolaire 2005/2006 ;

- Approuve, à cet effet, les tarifs préférentiels pour les centres agréés départementaux dont la liste suit :
  - Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne,
  - Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
  - Centre Pyrén'air à Anéran Camors,
  
- Décide d'intégrer 2 nouveaux centres à la liste susvisée :
  - Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
  - Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,
  
- Approuve les nouveaux critères d'attribution et tarifs à destination des écoles et collèges publics et privés tels que définis dans le règlement général ;
  
- Décide de reconduire le barème actuel des aides particulières aux familles défavorisées (annexe 1) ;
  
- Adopte le nouveau règlement général applicable pour les écoles et collèges dès la rentrée de Septembre 2005 tel qu'il figure en annexe 2 ;
  
- Décide que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du Budget Primitif 2006.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## ANNEXE 1

### AIDES PARTICULIERES AUX FAMILLES DEFAVORISEES

#### ----- BARÈME ACTUEL

<b>Parent isolé : Nbre d'enfants ..</b>		<b>1</b>	<b>2</b>		<b>3</b>		<b>4</b>			<b>5</b>			<b>6</b>
<b>2 parents : Nbre d'enfants..</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>3</b>		<b>4</b>			<b>5</b>			<b>6</b>	
<b>TOTAL DES POINTS</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
<b>Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée</b>	<b>10 320 €</b>	<b>11 235 €</b>	<b>12 150 €</b>	<b>13 065 €</b>	<b>13 980 €</b>	<b>14 895 €</b>	<b>15 810 €</b>	<b>16 725 €</b>	<b>17 640 €</b>	<b>18 555 €</b>	<b>19 470 €</b>	<b>20 385 €</b>	<b>21 300 €</b>
<b>Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA  4 €/ point</b>	<b>40 €</b>	<b>44 €</b>	<b>48 €</b>	<b>52 €</b>	<b>56 €</b>	<b>60 €</b>	<b>64 €</b>	<b>68 €</b>	<b>72 €</b>	<b>76 €</b>	<b>80 €</b>	<b>84 €</b>	<b>88 €</b>
<b>Ecoles (Aide forfaitaire)</b>	<b>23 €</b>												

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**
- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.**

**Le Président**

## AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

—

**ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006**

—

### **DOCUMENTS A PRENDRE EN CONSIDÉRATION**

- Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004
- Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2004, ou à défaut 2003
- Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004

### **RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION**

- Revenu net imposable

### **CHARGES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION**

- famille avec 1 enfant à charge : ..... 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : ..... 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : ..... 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5<sup>ème</sup> : ..... 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : ..... 1 point

**REGLEMENT GENERAL APPLICABLE  
AUX ECOLES ET COLLEGES  
PUBLICS ET PRIVES**

**I - CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX  
A TARIFS PREFERENTIELS**

- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne,
- Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
- Centre Pyrén' Air à Anéran Camors,
- Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,

**II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES**

➤ **Aide limitée à :**

**. pour une école élémentaire (du CP au CM2) :**

- 1 classe pour un groupe scolaire de 3 classes
- 2 classes pour un groupe scolaire de plus de 3 classes

**. pour un collège (segpa incluse) :**

- 1 classe par tranche de 300 élèves  
(30 élèves maximum par classe)

- **Pour le premier degré comme pour le second degré, aide réservée aux séjours de 4 nuitées et plus.**
- **Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers : toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire votée et dans le cadre de déflections.**
- **Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.**

- Seul l'hébergement est subventionnable. En aucun cas, les nuits passées dans le train, le car, l'avion, etc ... ne seront prises en compte pour le calcul et le versement de la subvention.
- Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'Ecole ou par le Conseil d'Administration du collège.
- Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.
- Une seule « aide particulière » par élève.

### III - PÉRIODE DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

### IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

#### **Les documents à fournir impérativement :**

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives
- un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire
- **pour les écoles** : une attestation sur l'honneur du chef d'établissement faisant ressortir le nombre de classes.

<b>LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS</b>
---

<b>V - TARIFS APPLICABLES</b>
-------------------------------

1 - Ecoles élémentaires (du CP au CM2)

. Forfait modulable de :

- 700 € pour les centres agréés départementaux
- 300 € pour les centres agréés non-départementaux

2 - Collèges (Segpa incluse)Les tarifs s'entendent par **nuît** et par **enfant** pour les :

- centres agréés départementaux à tarifs préférentiels : ..... 18 €
- séjours neige : ..... 10 €
- séjours éducatifs : ..... 6 €

Ce tarif s'entend par **séjour** et par **enfant** pour les :

- séjours à l'étranger (pays de l'Union Européenne) ..... 61 €

3 - Aides particulières aux familles défavorisées : (pouvant être accordées selon le barème en annexe 1) :

- **Pour les écoles** : aide forfaitaire de 23 €
- **Pour les collèges et segpa** : aide variant de 40 € à 88 €

- Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €

-

- Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents -

## VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

## VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) Pour les subventions des séjours à l'étranger :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom du collègue, attestant le séjour, ou, à défaut, une attestation sur l'honneur du Principal précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte
- ET facture du transporteur mentionnant les dates

2°) Pour les autres séjours :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour, et précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte

**Toutes les factures doivent comporter le cachet du centre d'hébergement, du transporteur, ou tout autre organisme, ainsi que leurs signatures respectives.**

3°) Pour les aides particulières :

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

## VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante

:

**Monsieur le Président du Conseil Général  
Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports  
Hôtel du Département - B.P. 783  
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront parvenir :

**AVANT LE 15 NOVEMBRE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS**

**DÉLAI DE RIGUEUR**

\* \* \* \* \*

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES  
D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.**

**Le Président,**